Retraités : ni privilégiés, ni victimes

À la veille d'élections importantes, plusieurs organisations de retraités ont publié un document accablant sur la « *baisse du niveau de vie des retraités* ». Bien que la FGR-FP ne se soit pas associée à ce texte, elle a de son côté pris position dans un argumentaire tout aussi alarmiste adressé à l'ensemble de ses sections départementales et académiques. Le problème, c'est que ces deux documents sont basés sur des assemblages de données hétéroclites dont les sources ne sont le plus souvent pas citées. Ils apparaissent destinés plus à être exploités à des fins électorales que pour servir utilement à la défense des retraités…

Pour dénoncer ces dérives le représentant du SIEN à la commission exécutive nationale de la FGR-FP a adressé un message au Bureau National de la FGR-FP, montrant point par point que l'argumentaire envoyé aux sections était basé sur des données inexactes et incomplètes en contradiction avec les études de référence, mais aussi en opposition avec certaines des valeurs qui fondent notre appartenance à la FGR-FP.

On trouvera ici un document de synthèse portant sur les principaux points contestés. Il s'agit de porter un regard sur la réalité de l'évolution du niveau de vie des retraités telle qu'on peut l'apprécier à partir des documents de référence publiés par les instances habilitées.

La lecture des documents de référence traduit la complexité de l'exercice pour apprécier l'évolution du niveau de vie des retraités et définir des bases de comparaison objectives. Il existe toutefois une large convergence pour reconnaître que le système de retraite permet aujourd'hui de répondre dans des conditions en moyenne satisfaisantes aux objectifs de niveau de vie relatif des retraités (avis du CSR de juillet 2015).

Deux questions majeures apparaissent dans la plupart des études :

- La population des retraités connaît des inégalités importantes… qui sont dans l'ensemble les mêmes que celles du reste de la population, ce qui s'explique aisément car, au-delà des mesures sociales concernant les plus modestes, le système des retraites est fondé essentiellement sur un niveau de salaire et sur une durée de carrière. Tel qu'il est conçu, il n'a pas vocation à corriger les inégalités qui existent dans la population active, seulement à donner à chacun un niveau de ressources correspondant à son activité professionnelle passée, avec des mesures garantissant un minimum de ressources.
- Les prospectives à moyen et long terme reposent sur des modèles économiques incertains qui sont susceptibles d'aggraver certaines inégalités, voire de mettre en péril le système lui-même, et nécessitent donc la plus grande vigilance.

Non, la plupart des retraités ne sont pas des privilégiés mais ce ne sont pas non plus des victimes d'un système profondément injuste à leur égard, même si, à long terme, on peut légitimement exprimer des inquiétudes.

Oui, on peut et on doit se battre pour la défense des retraités de la Fonction publique, avec un objectif prioritaire clairement affirmé de réduction des inégalités et pour une meilleure prise en compte du rôle des personnes âgées dans la société, mais en refusant de s'associer aux discours apocalyptiques qui ne font que déconsidérer leurs auteurs, qui rendent inaudibles les revendications justifiées et qui nuisent gravement au débat démocratique.

Quelques repères sur la réalité de l'évolution du « *niveau de vie* » des retraités

On notera d'abord que la seule évolution des pensions ou des salaires ne suffit pas pour apprécier l'évolution du « niveau de vie » car la composition des ressources des ménages varie très fortement selon les catégories sociales : ainsi, en 2011, les prestations sociales représentaient 42,3% du revenu disponible des 10% les plus pauvres alors que les revenus du patrimoine représentaient 29,9% de celui des 10% les plus riches.

Il convient donc de considérer avec précaution les chiffres qui sont présentés dans les différentes études de référence parce qu'ils portent souvent sur les seuls salaires ou pensions et ne traduisent qu'imparfaitement le « niveau de vie ».

De plus, il s'agit en général de moyennes qui cachent de grandes disparités et qui ne portent pas toujours sur des groupes ayant la même composition statistique. Ainsi, en l'absence de données spécifiques concernant les retraités, leur situation est parfois assimilée à celle des personnes aux revenus modestes alors qu'il existe pour les retraités comme pour le reste de la population des différences très importantes.

Daniel ***Gauchon***

Représentant du **SI.EN** au Bureau national de l'**UNSA Retraités** et à la Commission exécutive nationale de la **FGR-FP**

Les sources

Les études de référence

Les principales sources d'information qui permettent d'apprécier la situation des retraités viennent de l'INSEE, du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), du Comité de Suivi des Retraites (CSR), de l'Assemblée nationale (rapport annexé au Projet de Loi de Finances - PLF), de la Direction des Recherches, Etudes, Evaluations et Statistiques (DREES) du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Le niveau de vie des retraités

L'évolution des pensions

En ce qui concerne le niveau de vie des retraités de la Fonction publique, on lit dans le rapport annexé au PLF 2016 que *le montant moyen des pensions entre 2000 et 2014 a connu une progression supérieure à celle des prix (+0,3% par an au-dessus de l'inflation pour les fonctionnaires civils de l'État)*… Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la pension moyenne des nouveaux pensionnés, qui traduit entre autres une hausse régulière de l'indice retenu pour la liquidation des pensions, c'est l'effet de noria.

Le rapport du COR de juin 2015 indique d'une part que *le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population ont connu la même évolution entre 1996 et 2012, et d'autre part que le niveau de vie moyen des retraités en 2012 est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population*.

La fiscalité des retraités

La fin de la demi part est une opération décidée en 2008 et qui a été mise progressivement en œuvre pour être pleinement effective en 2014, uniquement pour les retraités ayant élevé seuls un enfant pendant moins de cinq ans…

On serait bien en peine aujourd'hui de justifier le rétablissement de cette mesure, même si les répercussions actuelles sur les impôts locaux posent un problème politique qui doit recevoir une réponse adaptée…

La fiscalisation de la majoration de 10% pour avoir élevé trois enfants est également une mesure d'équité fiscale totalement conforme à notre principe de voir taxer tous les revenus, mais c'est surtout un pas vers la suppression d'un avantage bénéficiant de manière discriminatoire aux revenus les plus élevés…

L'instauration de la CASA à 0,3% est une mesure qui est assez symbolique dans son taux et qui traduit une solidarité intergénérationnelle à laquelle nous sommes plutôt favorables.

La modification du mode de calcul de la CSG : une mesure d'équité fiscale qui fait des gagnants et des perdants.

Le taux de CSG appliqué aux retraités ne dépend plus du montant de l'impôt sur le revenu mais du revenu fiscal de référence. Cette modification des conditions d'application du taux réduit a bénéficié à 700 000 retraités modestes qui ont vu le taux de leur CSG baisser et ne sont plus assujettis à la CASA. En contrepartie, il est vrai qu'environ 460 000 retraités de classe moyenne ou supérieure ne bénéficient plus du taux réduit de CSG auquel ils avaient droit grâce à des réductions d'impôts liées aux « niches fiscales ». Il faut toutefois noter qu'ils continuent à bénéficier des réductions d'impôts qu'ils cumulaient précédemment avec le taux réduit de CSG.

Les mesures fiscales générales

L'augmentation de la TVA est une mesure qui remonte à 2012 et qui est restée très limitée (le taux normal passant de 19,6 à 20), beaucoup moins importante que ce qui avait été prévu par le gouvernement précédent. Malgré cette augmentation il semblerait que le poids de la TVA soit resté beaucoup plus faible en France que dans la plupart des pays européens (la France serait en 2013 au 22è rang sur 27)…

La baisse de l'impôt sur le revenu pour les plus modestes.

Avec les mesures de réduction d'impôt prises en 2014 et en 2015, ce sont 9 millions de ménages qui ont bénéficié de mesures d'allègement dont près de la moitié sont des retraités (en 2011, en moyenne 47,5% des ménages percevaient des revenus provenant en partie ou en totalité d'une retraite).

Les retraités et le patrimoine

Les retraités sont naturellement plus nombreux à être propriétaires de leur logement, qu'il soit le fruit d'économies de toute une vie ou le résultat d'un héritage. Il est d'autant plus légitime que cette donnée soit prise en compte que c'est un marqueur important des inégalités sociales.

Selon l'INSEE, l*es dépenses de logement sont celles qui différencient le plus nettement les ménages les plus modestes des ménages les plus aisés. En 2011, pour les 20 % des ménages les plus modestes ces dépenses représentent 20,6% de leur budget mais seulement 12,3% du budget des 20 % les plus riches, cet écart étant dû en partie au fait que les plus modestes sont plus souvent locataires (60 % dans le 1er quintile contre 21 % dans le 5è quintile).*

Les comparaisons

L'écart entre pensions et salaires

Avis du CSR de juillet 2015 - *Le niveau de vie moyen des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population en 2012 (de 3%), mais légèrement inférieur à celui des seuls actifs (de 4%).*

Bien sûr la comparaison avec les seuls actifs est plus favorable à l'expression de revendications et ce choix conduit à privilégier les problématiques liées au taux de remplacement et à l'indexation sur les salaires.

Mais face aux réalités sociales et au chômage persistant, alors que les retraités invoquent souvent la solidarité intergénérationnelle, il est difficile de récuser la comparaison avec l'ensemble de la population…

Le taux de remplacement

Une étude de la DREES de 2015 note que *le taux de remplacement diminue à mesure que le salaire augmente, ce qui s'explique principalement dans le privé par la prise en compte des vingt-cinq dernières années et dans le public par la non prise en compte des primes.*

Dans la Fonction publique, qui regroupe des personnes de plus en plus qualifiées au fil des générations avec des salaires plus élevés en fin de carrière, on observe ainsi une baisse mécanique des taux moyens de remplacement. La montée en charge progressive du RAFP va modifier à moyen terme cette situation en permettant une prise en compte des primes dans la pension de retraite.

Cette baisse des taux moyens de remplacement ne signifie donc pas pour autant que la situation des retraités actuels se soit dégradée par rapport à ceux qui ont pris leur retraite il y a une dizaine d'années ou plus… Comme pour d'autres corps de la Fonction publique (instituteurs et infirmiers notamment), c'est le cas des inspecteurs de l'Education nationale qui malgré la combattivité de leur syndicat (!) n'ont pas pu obtenir un tableau d'assimilation qui aurait permis aux retraités de bénéficier des revalorisations significatives obtenues par les actifs.

L'indexation des retraites	Alors que certains mettent en cause l'indexation des retraites sur l'inflation (qui est censée garantir le pouvoir d'achat) et préconisent un retour à l'indexation sur les salaires (qui symbolise le partage des fruits de la croissance), certaines études incitent à approfondir la réflexion : • une étude citée dans le rapport annexe au PLF 2016 conclut que la pension des retraités de la Fonction publique aurait augmenté entre 2004 et 2013 de 10 à 13 % sans réforme contre 18 % pour une revalorisation sur l'inflation ; • le rapport du COR de juin 2015 souligne qu'au cours des dernières années la pension moyenne des retraités a augmenté plus vite que le revenu moyen d'activité ; Enfin il faut également reconnaître que dans une période de faible inflation où les salaires eux aussi augmentent peu *(cf non augmentation du point d'indice dans la Fonction publique)* il n'est pas certain qu'une indexation sur les salaires serait plus bénéfique !

Les inégalités

Les retraités et la pauvreté	Le taux de pauvreté est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, calculé comme une fraction de 60 % du niveau de vie médian - actualisé année après année - de l'ensemble de la population française. Rapport du COR de juin 2015 - *Le taux de pauvreté des retraités était de 8,4% en 2012, resté stable entre 1996 et 2010 (entre 8 et 10%), il a légèrement diminué entre 2010 et 2012, et reste en deçà de celui de l'ensemble de la population (13,9% en 2012).*
Les disparités entre les groupes	**Inégalités entre les retraités** - Avis du CSR de juillet 2015 *Le constat des niveaux de vie satisfaisants dont bénéficient aujourd'hui les retraités ne doit pas conduire à négliger les inégalités qui existent entre ménages retraités, notamment en matière de patrimoine et d'épargne, qui sont des éléments déterminants pour la mesure du niveau de vie.* *Le niveau de vie est en effet plus faible pour les générations les plus âgées. Ceci s'explique par les droits moindres qu'elles ont acquis dans le système de retraites, par les mécanismes d'indexation des pensions sur les prix et par le nombre croissant de personnes seules aux grands âges.* **Inégalités entre les hommes et les femmes** - Rapport du COR de juin 2015 Si les écarts entre les femmes et les hommes apparaissent importants en termes de montant de pension individuelle, ils le sont beaucoup moins en termes de niveau de vie, car le niveau de vie prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple. Globalement, entre 2002 et 2012, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées est demeuré inférieur d'environ 5 à 6 points à celui de l'ensemble des hommes retraités, et le taux de pauvreté des femmes retraitées est demeuré supérieur de 2 à 3 points à celui des hommes retraités. La réduction des inégalités entre les retraités passe par des prestations sociales et des mesures fiscales pour les plus modestes mais aussi sans doute par des mesures différenciées (et non par l'application d'un même pourcentage pour tous qui accroît mécaniquement les inégalités).
L'équité entre public et privé	L'avis du CSR de juillet 2015 constate que l'exercice est difficile puisque la comparaison doit en toute rigueur être faite toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à qualifications, types de carrière et durées validées similaires), ce qui justifie le recours à des études de cas à partir desquels il n'est pas possible de généraliser. Alors que pour les fonctionnaires la retraite est calculée sur les six derniers mois de salaire, en intégrant très peu les primes, pour le privé le calcul se fait sur les 25 meilleures années sur la quasi-totalité de la rémunération. Ce qui explique pour l'INSEE que les taux de remplacement médians sont globalement de niveau comparable entre le secteur privé et le secteur public.

Les perspectives

L'équité entre générations	L'avis du CSR de juillet 2015 note que c'est une question complexe nécessitant notamment de mettre en rapport la durée de bénéfice de la pension avec l'espérance de vie (pour évaluer la part que prend la retraite sur l'ensemble de la vie) et avec la durée de carrière (pour évaluer l'effort contributif). - Si la durée de carrière et la durée de retraite montrent une relative stabilité sur le long terme, il résulte des indicateurs de montant de la pension et de taux de cotisation une certaine dégradation du « *rendement* » du système de retraite entre la génération 1950 et la génération 1970, suivie d'une stabilisation jusqu'à la génération 1990.
Les perspectives à long terme	Avis du CSR de juillet 2015 - Une vigilance particulière doit être accordée à l'évolution des pensions les plus modestes, et notamment celle des plus âgés d'entre eux. Si les inégalités de pensions entre hommes et femmes se réduisent de manière continue, les projections montrent des écarts persistants même à long terme. À cet horizon, ces écarts s'expliqueraient surtout par les différences de salaire, la durée de carrière moyenne des femmes s'étant considérablement rapprochée de celle des hommes. Ces projections appellent à renforcer les politiques d'égalité professionnelle et à maintenir en l'adaptant un système de droits familiaux de retraite, en accroissant le cas échéant son ciblage sur les femmes.

Vous trouverez sur le site *www.sien-unsa-education.org* la version intégrale de cet article complété de liens vers les documents de référence.